



À Gap, le 30 septembre 2020

À M. Beignier, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Monsieur,

Nous tenons à vous alerter de manquements graves de la part de la DSDEN des Hautes-Alpes concernant la gestion des AESH.

Ces manquements – que nous avons déjà signalés à plusieurs reprises à M<sup>me</sup> Albaric-Delpech, IA-DASEN des Hautes-Alpes ou aux personnes en charge de la gestion des AESH dans le département, notre dernier courrier intersyndical date du 3 septembre 2020 – sont nombreux et participent au maintien d'une précarité généralisée pour ces personnels. Ils contreviennent tous à des textes réglementaires nationaux ou à des injonctions émanant de vos propres services et publiées dans le Bulletin académique n°840 du 20 janvier 2020 :

- les AESH font partie des personnels éligibles à l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017). Dans le courant de l'année 2018, des AESH dont le contrat a été renouvelé ont perdu le bénéfice de cette indemnité qui n'a été rétablie qu'au... 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour beaucoup d'AESH, cela représente une perte sèche sur leurs revenus pendant 1 à 2 ans. Nous demandons à ce que les AESH victimes de cette erreur de la part des services de paie obtiennent le remboursement rétroactif de cette indemnité.

- Le cadre de gestion académique des AESH publié dans le Bulletin académique n°840 du 20 janvier 2020 fixait aux Directions académiques plusieurs « cibles » à atteindre avant le 31 août 2020. Parmi elles :

- la modification des contrats des AESH pour que leur temps de travail soit annualisé sur 41

semaines et non sur 39 semaines conformément à la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019. Cette modification intervenant dans le courant de l'année 2020 entraîne une augmentation de la quotité horaire des contrats des AESH avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- une harmonisation du temps de travail des AESH en fonction des établissements dans lesquelles elles sont affectées (24h dans le 1<sup>er</sup> degré, 32h dans le 2<sup>nd</sup> degré)

Malheureusement pour les AESH des Hautes-Alpes, aucune de ces « cibles académiques » n'a été atteinte. Parce que « l'enveloppe serait vide », la rétroactivité du passage à une annualisation sur 41 semaines ne serait prise en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2020. Parce que « l'enveloppe serait vide », les AESH sont pour beaucoup maintenues sur des contrats à 21h par semaine alors que les besoins d'accompagnant.e.s sont criants. Enfin, « parce que l'enveloppe serait vide », aucun recrutement d'AESH n'interviendrait en cas de départs à la retraite ou de démission au sein d'un PIAL ; que celles qui restent se répartissent la charge de travail.

Malgré l'engagement des services de la DSDEN sur ce sujet à plusieurs reprises au cours d'audiences ou en instances et une enquête diligentée par le CHSCT-D sur les conditions de travail de ces personnels qui a montré les conditions difficiles dans lesquelles les AESH exercent leur métier, rien ne change. Il est inadmissible que ce soit encore une fois ces personnels que l'Éducation nationale emploie dans des conditions précaires qui paient les pots cassés des décisions d'austérité budgétaire.

Nous souhaitons que nos collègues AESH bénéficient de conditions d'emploi dignes et du respect de leurs droits. Nous vous demandons d'intervenir auprès des services budgétaires et de l'inspection académique des Hautes-Alpes pour que vos engagements soient respectés.

Veillez être assurés de notre engagement pour une école publique, gratuite et de qualité.